

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 460

présenté par
Mme Braun-Pivet

ARTICLE 7 TER A

À l'alinéa 3 , après le mot :

« par »

insérer les mots :

« le Président de »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Le présent amendement uniformise les demandes de renseignements compte tenu des délais contraints dans lesquelles ces demandes s'effectuent.